Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville NOMENCLATURE : 4.1.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 1ER FÉVRIER 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 34/Contre : 0/Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial lors de sa séance du 25 janvier 2024,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 24 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- 4 postes d'assistante maternelle
- 2 postes de médecin de 2ème classe à temps non complet (21,25 et 12,15)
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste de conservatoire des bibliothèques à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

ARTICLE 2 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

ARTICLE 3 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 4 : AUTORISE par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 15 FEV. 2024